

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1376

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« en tant que de besoin »

les mots :

« le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.